

LUBRIZOL NE LEUR A PAS SUFFI !

*En préambule, France Chimie propose à la signature un accord sur l'alternance qui enfreint la loi par des montants d'indemnisation de la mission de tuteur inférieurs au minimum légal faisant des éventuels signataires des hors la loi. Le ton est donné. **Accord santé sécurité, quelle drôle de négociation !***

Depuis le début des négociations, France Chimie avance sans mandat pour répondre aux revendications des Organisations Syndicales. **Surtout à celles de la FNIC CGT qui sont les seules revendications progressistes pour la protection des travailleurs et de la population. Surprenant, pour cette réunion le patronat arrive avec un texte qui n'apporte aucune avancée pour la prévention. Malgré nos demandes, France Chimie refuse la remise en place des CHSCT avec de nouveaux droits. Et pourquoi se priver ?**

Dans le projet d'accord certaines dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises de moins de 50 salariés, comme si les travailleurs des petites entreprises pouvaient être exposés à des dangers simplement parce que les contraintes réglementaires

seraient trop fortes pour les petites entreprises et menaceraient l'emploi, la compétitivité (mais surtout le résultat attendu par le capital !).

France Chimie motive ses refus au motif qu'elle ne voudrait surtout pas "s'immiscer dans la gestion des entreprises", c'est donc pour cette raison qu'elle ne prévoit aucune disposition contraignante dans cet accord, cela même pour des entreprises comme Lubrizol qui tuent des vies et dégradent l'environnement.

Depuis l'ANI santé travail, le projet de loi santé au travail et les projets de décrets sur les risques chimiques, le MEDEF et le gouvernement souhaitent déresponsabiliser juridiquement les employeurs, en réduisant, dans les textes, les obligations de résultats en obligation de moyens, jurisprudences à l'appui.

Pour contrer cela, la FNIC CGT a été force de propositions, par la construction d'un accord qui améliore fortement la prévention dans les entreprises avec pour exemple :

- remise en place de CHSCT avec de nouveaux moyens.
- un Document unique qui évalue toutes marches dégradées des installations et amène des mesures de prévention adaptées.
- le décret de 92 appliqué dans son intégralité dans tous les établissements du périmètre de cet accord, pour tout travaux d'une entreprise extérieure même si elle est seule à intervenir.
- prise en compte du risque routier.
- renforcement des services de secours dans l'entreprise.
- interdiction du recours à la sous-traitance.
- etc.

S'il restait une protection pour les travailleurs par les obligations générales de prévention des employeurs, France Chimie la diminue fortement dans les écrits proposés dans le projet d'accord santé sécurité.

Cet accord ne doit déroger en rien aux obligations générales de prévention (Art L 4121-1 et 2 du Code du travail), aux obligations de résultats et aux responsabilités juridiques des employeurs.

ARRÊTONS LE MASSACRE !

Pour la FNIC-CGT seul un vrai pouvoir coercitif permettra de garantir l'intégrité physique et mentale des travailleurs et des riverains.